

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE (C.M.P.) - (n° 3620)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Jacob, M. Schosteck, M. Bussereau, M. Perben, Mme Alliot-Marie,
M. Kossowski, M. Pélissard, M. Geoffroy, M. Lachaud et M. Lagarde
avec l'accord du Gouvernement

ARTICLE 12

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 1^{er} A, 1^{er} B, 9, 9 *bis*, 10, 11 *bis*, 11 *ter* A, 11 *ter*, 11 *quater* et 11 *quinquies* »,

les mots :

« 9, 9 *bis*, 10, 11 *bis*, 11 *ter* A, 11 *ter* et 11 *quater* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les précédents.